



Comité de Défense des
Intérêts Généraux de Fréjus-Plage
Association sans but lucratif (Loi de 1901)
Fondée en 1927
Siège : Place de la République (à côté de la Poste)
Courriel : cd.fréjus-plage@laposte.net

Refondation des statuts

Les soussignés,

BOHLER Jean-Marie né le 16 Décembre 1940 à Charlieu (Loire) de nationalité française demeurant 688 rue Hippolyte Fabre 83600 FREJUS

ROSSI Alfred né le 01 Février 1943 à Saint-Raphaël (Var) de nationalité française demeurant 627 boulevard de la Mer 83600 FREJUS

JAUMES Josette née le 26 Février 1938 à AGAY (Var) de nationalité française demeurant 254 rue Lacaille 830600 FREJUS

PERETTI Edgar né le 17 Août 1935 à Fréjus (Var) de nationalité française demeurant 35 rue Paul Arène 83600 FREJUS

FAURE Félix né le 16 Février 1940 à Saint-Raphaël (Var) de nationalité française demeurant 57 rue Lacaille 83600 FREJUS

Soucieux de tenir à jour les statuts originaux de l'association « Comité de défense des Intérêts Généraux de Fréjus plage » décident de soumettre à l'assemblée générale des adhérents l'approbation des statuts suivants :

ARTICLE 1 : Forme

Il est refondé sous forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1^{er} Juillet 1901, ainsi que par les présents statuts l'association « Comité de défense des Intérêts Généraux de Fréjus plage ».

ARTICLE 2 : Objet et réalisation de l'objet

L'objet de l'association est de défendre les intérêts moraux et matériels des habitants et actifs du quartier de Fréjus-Plage, ville de Fréjus, département du Var.

L'extension du quartier est : d'Ouest en Est du fleuve Argens au fleuve Pédégal et du Sud au Nord du rivage de la mer Méditerranée à la voie ferrée Marseille Nice, l'avenue de l'Argens et la route nationale 98.

La réalisation de l'objet est à rechercher dans des actions d'information et de sensibilisation en direction des habitants, de défense et médiation en direction des institutions et pouvoirs publics, cela notamment, par un dialogue soutenu avec la municipalité de Fréjus.

ARTICLE 3 : Durée

L'association est instituée pour une durée illimitée, sauf dissolution (voir article 9) par une assemblée générale de ses membres.

Contacts : M. Peretti (04 94 17 06 24) M. Bohler (04 94 53 61 41) Melle Jaumes (04 94 51 17 56)
M. Rossi (04 94 51 57 44)

JMB

JJ FF

1/4

AR

EP



Comité de Défense des
Intérêts Généraux de Fréjus-Plage
Association sans but lucratif (Loi de 1901)
Fondée en 1927
Siège : Place de la République (à côté de la Poste)
Courriel : ed.fréjus-plage@laposte.net

ARTICLE 4 : Dénomination Sociale

« Comité de Défense des Intérêts Généraux de Fréjus-Plage »

ARTICLE 5 : Siège social

Le siège social est situé place de la République à Fréjus-Plage dans le bâtiment à l'enseigne de l'association et lui appartenant en pleine propriété.

ARTICLE 6 : Ressources

Les ressources dont bénéficie l'association sont :

- Les cotisations acquittées par les membres : une cotisation par famille dont le montant est décidé, chaque année, par l'assemblée générale,
- Les capitaux provenant des produits d'épargne détenus par l'association,
- Les dons manuels,
- Les subventions éventuellement sollicitées auprès des collectivités publiques,
- Les ressources d'origine incontestable qui ne seraient pas citées dans les statuts.

ARTICLE 7 : Composition

Pour mémoire les présidents fondateurs, sont: FOURNIAL Georges 1926-1929,
PEZRON Marceau 1929, pour les présidents,

Les vices présidents fondateurs sont : GIRAUD Marcel, VINAY Ernest.

Les membres soussignés du présent document et les membres de l'actuel bureau.

Les membres titulaires de la carte de l'association à jour de cotisation pour l'exercice courant.

La qualité de membre s'acquiert par le lien avec le quartier : habitant ou actif ou par dérogation du conseil d'administration et, dans tous les cas, acquittement de la cotisation annuelle.

La qualité de membre se perd par non acquittement de la cotisation annuelle, par démission adressée par écrit au président en exercice, par décision d'exclusion pour motif grave prise par le conseil d'administration.

ARTICLE 8 : Fonctionnement

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est élu chaque année par l'assemblée générale des adhérents sans limitation du nombre de mandats.

Tout adhérent est éligible dès lors qu'il aura fait acte de candidature auprès du conseil d'administration en fonction au moment de l'élection.

Contacts : M. Peretti (04 94 17 06 24) M. Bohler (04 94 53 61 41) Melle Jaumes (04 94 51 17 56)
M. Rossi (04 94 51 57 44)



**Comité de Défense des
Intérêts Généraux de Fréjus-Plage**
Association sans but lucratif (Loi de 1901)
Fondée en 1927
Siège : Place de la République (à côté de la Poste)
Courriel : ed.fréjus-plage@laposte.net

Le procès verbal d'élection du conseil d'administration sera versé aux archives de l'association.

Composition du conseil d'administration

Un(e) président(e),
Un(e) vice président(e),
Un(e) secrétaire, un(e) secrétaire adjoint(e) si jugé nécessaire,
Un(e) trésorier(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e) si jugé nécessaire,
Ces personnes constituent le bureau qui est en charge de mener à bien les actions décidées par l'assemblée générale et le conseil d'administration.
Le conseil comprend des membres sans affectation qui peuvent ponctuellement recevoir des missions spécifiques.

Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit à la diligence du président ou à la demande d'une majorité de ses membres. Il sera établi un compte rendu de réunion.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs statutairement dévolus à l'assemblée générale.
Les titres de paiement devront être signés conjointement par le président et le trésorier ou par un ou deux membres du conseil habilités à assurer un intérim.

L'assemblée générale ordinaire

Chaque année, l'assemblée générale des adhérents se réunit aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'exercice écoulé, au vu du rapport moral établi par le (la) secrétaire, au vu du rapport financier établi par le (la) trésorier(e).
L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration pour l'exercice en cours.
Les convocations sont adressées aux membres huit jours, au moins, avant la date retenue.
L'assemblée générale peut valablement délibérer si le quorum de la moitié des adhérents à jour de cotisation est atteint.
Les décisions sont acquises à la majorité simple des suffrages exprimés (hors abstentions) par les adhérents présents ou représentés (un seul mandat par mandataire).

L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée à la diligence du président suite à une assemblée générale ordinaire infructueuse faute de quorum. Elle statue, alors, sans obligation de quorum.

Contacts : M. Peretti (04 94 17 06 24) M. Bohler (04 94 53 61 41) Melle Jaumes (04 94 51 17 56)
M. Rossi (04 94 51 57 44)



Comité de Défense des
Intérêts Généraux de Fréjus-Plage
Association sans but lucratif (Loi de 1901)
Fondée en 1927
Siège : Place de la République (à côté de la Poste)
Courriel : cd.fréjus-plage@laposte.net

Toute assemblée ordinaire des membres peut s'ériger en assemblée générale extraordinaire sous réserve d'atteindre le quorum.

ARTICLE 9 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, aux conditions de quorum requises.
Lors de cette assemblée un ou plusieurs liquidateurs, disposant des pouvoirs les plus étendus, sont nommés.

ARTICLE 10 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration peut soumettre à l'approbation de l'assemblée générale un projet de règlement intérieur.

ARTICLE 11 : Formalités

Tous pouvoirs sont donnés aux membres de l'actuel bureau, aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requise par la législation en vigueur.

Fait à Fréjus le 27 Avril 2009

BOHLER Jean-Marie

ROSSI Alfred

JAUMES Josette

PERETTI Edgar

FAURE Félix

Contacts : M. Peretti (04 94 17 06 24) M. Bohler (04 94 53 61 41) Melle Jaumes (04 94 51 17 56)
M. Rossi (04 94 51 57 44)



SOUS-PREFECTURE DE DRAGUIGNAN

1ER BUREAU
REGLEMENTATION
SECURITE INTERIEURE
Affaire suivie par Noëlle CONTRUCCI
Tel: 04 94 60 41 36
Fax : 04 94 60 41 44

Le numéro W831000529
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W831000529

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE SOUS PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **29 juillet 2009**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

COMITE DE DEFENSE DES INTERETS GENERAUX DE FREJUS-PLAGE

dont le siège social est situé : Place de la République
83600 Fréjus

Décision prise le : **27 avril 2009**
Pièces fournies : Statuts
Liste dirigeants

Draguignan, le 31 juillet 2009

P/o la Sous Préfète
P/Le Sous-Préfet,
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Bernard JAULENT

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.